Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260625-2026_250626_50-DE

delib 2026_25062026_50

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 25 Juin 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 18/06/2026
Date de la publication : 18/06/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/07/2026

PRÉSENTS : M. MILLET Serge – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – Mme MORVAN Christine – M. FONTAINE Antoine – Mme BRAULT Virginie
ABSENTS EXCUSÉS : M. KEROMEST Tugdual ***(a donné pouvoir à Mme LE MER Anne)*** – Mme LALONNIER Marjorie ***(a donné pouvoir à Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse)***
ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse
SECRETAIRE : Mme MORVAN Christine

13. PARTICIPATION 2025-2026 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE TINTÉNIAC

Monsieur le 1er Adjoint informe que le conseil municipal de Tinténiac, dans sa séance du 3 Mars dernier, a fixé les participations des communes extérieures à la scolarisation de leurs enfants à l'école publique pour l'année 2025-2026, soit :

1 872.54 € par élève en classe de maternelle (1 710.57 € l'année précédente)
461.30 € par élève en classe primaire (604.56 € l'année précédente)

Au vu de la liste des élèves de Saint Brieuc des Iffs scolarisés à l'école publique de Tinténiac en 2025-2026, le montant de la participation est le suivant :

- 1 élève en maternelle x 1 872.54 € = 1 872.54 €
- 1 élève en primaire x 461.30 € = 461.30 €

Soit un total de **2 333.84 €** pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- ACCEPTE la participation de la commune aux frais de scolarité de l'école publique de Tinténiac pour l'année scolaire 2025-2026 pour un montant de 2 333.84 €.

Le Maire,
Serge MILLET

La secrétaire de séance,
Christine MORVAN

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-des-IFFS
35 Ille-et-Vilaine